

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 6 Décembre 2023

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le quatorze novembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

**PRISE DE
PARTICIPATION DANS
LE CAPITAL DE LA
SOCIETE PUBLIQUE
LOCALE ENSEMBLE,
APPROBATION DES
STATUTS ET
DESIGNATION DU
REPRESENTANT DE
LA COMMUNE**

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Guillaume LAFEUILLE, Lionel PRIMAULT Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Mathias GOLDBERG, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Vincent DURAND, Frédérique SARRE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Delphine PUIER par Christophe PAQUIS, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Madeline DA SILVA par Richard LE PONTOIS, Sonia ANGEL par Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON par Sander CISINSKI, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Hélène BERTHOUMIEUX par Frédérique SARRE, Brigitte BERCERON par Bénédicte BARBET

**ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG,
SECRETAIRE : Patrick CARROUER**

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2023

OBJET : PRISE DE PARTICIPATION DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ENSEMBLE, APPROBATION DES STATUTS ET DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE

LE CONSEIL,

Sur la proposition du Maire,

VU les articles L. 1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°D135/22 du Conseil municipal du 14 décembre 2022 relative au transfert de l'opération d'aménagement des abords du parc Lucie Aubrac à Est Ensemble, approuvant la convention tripartite de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre l'EPT Est Ensemble, la SPL Ensemble et la Ville de Lilas,
VU les délibérations du Conseil de territoire de l'EPT Est Ensemble du 13 décembre 2022, approuvant la création de l'opération d'aménagement des abords du parc Lucie Aubrac (délibération n°2022-12-13-23), la convention tripartite de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage susvisée (délibération n°2022-12-13-25), ainsi que le traité de concession d'aménagement pour cette opération, et désignant la société publique locale (SPL) Ensemble en qualité de concessionnaire (délibération n°2022-12-13-24),

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

La SPL ENSEMBLE a pour projet d'ouvrir son capital social en vue :

- de permettre aux villes du territoire de bénéficier directement de l'ingénierie opérationnelle de la SPL ENSEMBLE ;
- d'associer directement les communes qui le souhaitent à la gouvernance de la SPL ENSEMBLE ;
- de permettre à la SPL ENSEMBLE de développer des projets et activités complémentaires relevant de la compétence des communes ;
- de consolider les fonds propres de la SPL ENSEMBLE.

C'est dans ce contexte que l'EPT Est Ensemble Grand-Paris et la Ville de Pantin (déjà actionnaires de la SPL ENSEMBLE), ainsi que la Ville de Bobigny, la Ville de Bondy, la Ville des Lilas, la Ville de Noisy-le-Sec, et la Ville de Romainville, ont manifesté leur intérêt pour accompagner financièrement la SPL ENSEMBLE par une augmentation de capital qui leur serait réservée.

La Ville des Lilas deviendrait actionnaire de la SPL ENSEMBLE à hauteur de 5% du capital de la SPL ENSEMBLE, soit 250 actions nouvelles de 100 euros de valeur nominale chacune, pour un montant global de 25.000 euros

A ce titre, la Ville des Lilas doit désigner un représentant au sein de l'assemblée générale et au sein de l'assemblée spéciale de la SPL ENSEMBLE. Ce représentant pourra être amené à siéger au Conseil d'administration de la SPL ENSEMBLE en tant que représentant de l'assemblée spéciale. S'il n'est pas désigné par l'assemblée spéciale à cet effet, il pourra siéger audit Conseil d'administration en qualité de censeur.

L'entrée au capital de la SPL ENSEMBLE constitue un préalable nécessaire pour permettre à la Ville des Lilas de lui confier en gré à gré la maîtrise d'ouvrage des équipements publics relevant de la compétence communale faisant partie du programme d'aménagement des abords du parc Lucie Aubrac (locaux associatifs, café associatif et crèche parentale). Or, au regard de l'imbrication de ces équipements avec le reste du programme, une maîtrise d'ouvrage unique par

la SPL Ensemble est un gage d'efficience et de cohérence dans le pilotage et la coordination de la mise en œuvre opérationnelle.

VU le budget communal,
VU l'avis de la commission compétente,
VU le rapport du représentant légal,
VU le projet de statuts modifiés de la SPL Ensemble ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Approuve les statuts et le projet de modification de l'objet social et de modifications statutaires de la SPL ENSEMBLE.

ARTICLE 2 : Approuve l'apport en numéraire de la Ville des Lilas d'un montant global de 25.000 euros, à inscrire au budget de la commune, soit 250 actions nouvelles de la SPL ENSEMBLE de 100 euros de valeur nominale chacune.

ARTICLE 3 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer le bulletin de souscription de 250 actions de la SPL ENSEMBLE pour un montant de 25.000 euros, à accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires à ladite souscription.

ARTICLE 4 : Décide que la représentation de la Ville des Lilas à l'assemblée générale et à l'assemblée spéciale de la SPL ENSEMBLE à compter de la réalisation de l'augmentation de capital sera assurée par Monsieur Lionel PRIMAULT, et de l'autoriser à assurer le cas échéant les fonctions de représentant commun de l'assemblée spéciale au Conseil d'administration de la SPL ENSEMBLE sous réserve de sa nomination par l'assemblée spéciale et, à défaut, d'accepter la qualité de censeur au Conseil d'administration de la SPL ENSEMBLE sous réserve d'une décision du Conseil d'administration en ce sens.

ARTICLE 5 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents, à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6 : Dit que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier municipal des Lilas, aux intéressés et affichée en mairie.

Délibération votée par trente voix en faveur, aucune voix contre et trois abstentions

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance


Patrick CARROUER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20231206-d114-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2023

Certifiée exécutoire compte tenu :
 - de sa transmission en Préfecture
 - et de sa publication le

13 DEC. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.